RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_625

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, PORTANT SUR LE ROND-POINT QUAI GEORGES LÉVY - RUE VICTOR HUGO - RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE À GIVORS, EX D 386 ET D 2, LA RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, LA PLACE SADI CARNOT, LA RUE ROGER SALENGRO, LA PLACE HENRI BARBUSSE, LA PLACE JEAN JAURES, LA RUE JEAN-MARIE IMBERT, LA PLACE DE L'EGLISE À GIVORS.

La Présidente de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation de la présidente de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 19 octobre 2026 ;

Vu la note du 29 janvier 2026, du ministère des transports, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et janvier 2027 sur le réseau routier national ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Considérant les festivités de Givors en Lumières ;

Considérant que les festivités se déroulent en agglomération ;

Considérant que la rue Maximilien Robespierre, ex D 2, la rue Victor Hugo et le quai Georges Lévy, ex D 386, sont des Routes à Grande Circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers, lors de l'inauguration de la mise sous tension des illuminations du sapin géant, lors de la déambulation du défilé lumineux du 04 décembre 2026 et de la déambulation des Echassières du 05 décembre 2026 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

Article 1 : Le 04 décembre 2026,

- Entre 17h15 et 17h45,

Au rond-point faisant carrefour entre la rue Victor Hugo – la rue Maximilien Robespierre – le quai Georges Lévy, la circulation sera momentanément interrompue, par les agents de la police municipale, le temps de l'inauguration de la mise sous tension des illuminations du sapin géant situé au cente du rond point.

- de 17h45 à 18h10,

La circulation sera momentanément interrompue, par les agents de la police municipale, lors de la déambulation du défilé lumineux, sur le parcours suivant :

- Départ : parc Normandie Niemen

- traversée du rond-point faisant carrefour entre la rue Victor Hugo / la rue Maximilien Robespierre / le quai Georges Lévy,

déambulation dans les axes suivant :

- place Sadi Carnot,

- rue Roger Salengro,

- traversée du carrefour formée par la rue Roger Salengro / la rue Saint Gérald / la rue Joseph Faure

Arrivée : place Henri Barbusse.

Article 2 : Le 05 décembre 2026, entre 18h00 et 20h15,

La circulation sera momentanément interrompue, par les agents de la police municipale, lors de la déambulation, allée et retour, du défilé des Echassières, dans les voies suivantes :

- Place Henri Barbusse,

- Place Jean Jaures,

- Rue Jean-Marie Imbert,

- Place de l'Église.

Article 3 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de ces événements.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par la ville de Givors.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux

lois.

Article 6 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police

municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 13 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.